

Information sur les conditions de départ de Monsieur Dimitri BOULTE, Directeur Général de SFL

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, SFL publie ci-après les informations relatives à la fin du mandat de Directeur Général de Monsieur Dimitri BOULTE.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SFL a, sur recommandation du Comité de Rémunérations et de Sélection et compte tenu du lancement des travaux d'étude relatifs à une éventuelle fusion entre SFL et son actionnaire de contrôle Colonial, mis fin aux fonctions de Directeur Général de SFL de Monsieur Dimitri BOULTE, avec effet au 20 décembre 2024 à minuit.

Les conditions de départ de Monsieur Dimitri BOULTE sont les suivantes :

- La rémunération annuelle fixe de Monsieur Dimitri BOULTE au titre de 2024 (soit la somme de 430.000 euros) est payable *pro rata temporis* pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 20 décembre 2024.
- Le Conseil d'Administration de SFL a aussi décidé l'attribution d'une rémunération variable au bénéfice de M. Dimitri BOULTE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 20 décembre 2024, *pro rata temporis* et à cet égard, il a constaté que le taux de réalisation de l'objectif qualitatif est de 100%, que le montant définitif de cette rémunération variable sera fixé début 2025 une fois le taux de réalisation de l'objectif quantitatif déterminé et que le versement effectif de cette rémunération variable reste soumis à l'approbation des actionnaires au titre du contrôle *ex post*.
- Le Conseil d'Administration de SFL du 21 novembre 2024 a décidé à l'unanimité d'autoriser le paiement de l'indemnité de départ à Monsieur Dimitri BOULTE. Le montant de cette indemnité de départ, soit 1.843.246 euros (représentant 24 mois de la rémunération fixe et variable), a été calculé par application des principes décidés par l'Assemblée Générale des actionnaires et des engagements du Conseil d'Administration à cet égard, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 aux pages 127 et suivantes. Sur recommandation du Comité de Rémunérations et de Sélection, le Conseil d'Administration a en effet constaté que les conditions mises au versement d'une indemnité de départ étaient remplies et a constaté les conditions de performance attachées au versement de l'indemnité de départ.
- L'acquisition des dispositifs d'intéressement long terme attribués à Monsieur Dimitri BOULTE est soumise à la réalisation de conditions de performance ainsi qu'à une condition de présence à la date d'acquisition de chaque plan. Conformément à ce qui était autorisé par les termes des règlements des plans d'attributions gratuites d'actions et en reconnaissance de sa contribution au développement de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de lever à l'égard de Monsieur Dimitri BOULTE la condition de présence pour les attributions déjà réalisées. Pour rappel, les actions attribuées restent soumises aux autres conditions des plans, notamment les conditions de performance. Par ailleurs, le conseil d'administration a attribué à Monsieur Dimitri BOULTE un maximum de 10 000 actions SFL dans le cadre d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, à raison de l'investissement de Monsieur Dimitri BOULTE dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion et de son soutien à l'opération.
- Monsieur Dimitri BOULTE bénéficie d'un régime de Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise. Les autres avantages de toute nature dont bénéficiait Monsieur Dimitri BOULTE en sa qualité de Directeur Général sont rappelés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 et il cessera d'en bénéficier le 20 décembre 2024, date de prise d'effet de son départ.

SFL